

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 janvier 2022 portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SSAZ2201893A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date du 21 décembre 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Association des aidants et malades à corps de Lewy.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 10 février 2022, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Association de porteurs de défibrillateurs cardiaques.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 6 mars 2022, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Fédération des associations JALMALV ;

– Association des malades atteints de dystonie.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2022.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques,

B. BRILLET